

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 9 novembre 2011)

---

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**

**Projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)  
(augmentation de la durée de la législature à cinq ans)**

**Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à l'augmentation de la durée de la législature à cinq ans**

---

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs,

Conformément à la loi d'organisation du Grand Conseil, le rapport susmentionné du Conseil d'Etat au Grand Conseil a été renvoyé à l'examen préalable d'une commission parlementaire. La commission législative a rempli cette fonction.

**1. COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président: M. Yvan Botteron  
Vice-président: M. Thomas Perret  
Rapporteur: M. Armand Blaser  
Membres: M. Philippe Bauer  
M. Francis Monnier  
M. Marc-André Nardin  
M. Pascal Sandoz  
M<sup>me</sup> Caroline Nigg Wolfrom  
M<sup>me</sup> Veronika Pantillon  
M. Michel Bise  
M<sup>me</sup> Christine Fischer  
M. Mario Castioni  
M<sup>me</sup> Anne Tissot Schulthess  
M. Bernhard Wenger  
M. Walter Willener

## **2. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

La commission a examiné les projets respectifs de décret et de loi en date du 13 décembre 2011 et a adopté le présent rapport le 31 janvier 2012.

M<sup>me</sup> Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat a participé aux travaux. Il en va de même de M. André Simon-Vermot, chef du service juridique, de M<sup>me</sup> Carole Zulauf, juriste au service juridique et de M. Christophe Jaccard, secrétaire parlementaire au service du Grand Conseil.

## **3. EXAMEN DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT**

### **3.1. Position du Conseil d'Etat**

La position du Conseil d'Etat figure dans son rapport soumis à examen préalable.

### **3.2. Calendrier**

Aux yeux du Conseil d'Etat, la réforme présentée étant la plus simple parmi d'autres à venir, il la propose en premier.

## **4. REFLEXIONS DE LA COMMISSION**

### **4.1. Objets de réformes**

La proposition d'augmenter la durée de législature à cinq ans s'inscrit parmi diverses intentions visant à réformer les institutions. Les principaux acteurs et projets sont les suivants:

#### **4.1.1. Feuille de route du Conseil d'Etat**

Dans le cadre de son programme de législature 2010-2013, le Conseil d'Etat a adopté une feuille de route dont un des chapitres est consacré à la réforme des institutions. Parmi les objectifs et mesures proposés, on se souvient en particulier des suivants:

- réduire le nombre des communes dans le canton de 53 à 10 au maximum;
- revoir le fonctionnement, l'organisation et l'élection des institutions cantonales (Conseil d'Etat, Grand Conseil, autorités communales).

Concernant ce dernier point, à plusieurs reprises le Conseil d'Etat a annoncé son intention de soumettre un projet de réduction du nombre de députés au Grand Conseil.

#### **4.1.2. Adaptation en profondeur des structures et du fonctionnement de l'Etat**

Avec effet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2016, le Grand Conseil a adopté un *décret sur le redressement durable des finances cantonales ainsi que l'adaptation en profondeur des structures cantonales et du fonctionnement de l'Etat*.

Ce décret, outre le but de redresser durablement les finances de l'Etat, vise notamment à mettre en place et faire appliquer les principes généraux qui doivent présider à la coordination des tâches et à la gouvernance des partenariats entre l'Etat et les communes. En outre, de manière plus générale, il a aussi pour objectif d'adapter les structures administratives et le fonctionnement du Conseil d'Etat et de l'administration de l'Etat *aux exigences de notre siècle*.

### **4.1.3. Réforme globale de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)**

La sous-commission de la commission législative du Grand Conseil travaille depuis de nombreux mois à une révision en profondeur de l'OGC. Le projet devrait être présenté à la commission législative en mars 2012. Soumise ensuite au Grand Conseil avec l'avis du Conseil d'Etat, la loi révisée devrait entrer en vigueur avec la nouvelle législature en 2013.

### **4.1.4. Participation des communes aux réflexions en cours**

L'Association des communes neuchâteloises (ACN) a désiré aussi «s'approprier» la réflexion concernant la réforme des institutions, en particulier pour la part qui touche à l'avenir et au rôle des communes.

En 2009, l'association a mis sur pied un groupe de travail et, sur la base d'un document de réflexion préparé par celui-ci, a convoqué une assemblée particulière dite «Etats généraux».

Pour le président de l'ACN, *une réforme des institutions doit aller de pair avec un renforcement de l'autonomie communale et des compétences dévolues aux communes. C'est la contrepartie logique et nécessaire à la restructuration à laquelle les communes devront se livrer. Réformer les communes sans redonner à celles-ci des compétences élargies n'aurait pas de sens et rencontrerait une vive opposition de la part des communes et de l'ACN.*

## **4.2. Cohérence des réformes**

### **4.2.1. Liens avec le projet «Législature de cinq ans»**

Les personnes membres de la commission législative ont évoqué, comme mentionné sous point 4.1. ci-dessus, les thèmes faisant l'objet de réflexion en matière de réforme des institutions ainsi que les entités concernées par celles-ci.

**Elles sont clairement d'avis que le projet de «Législature de cinq ans» ne peut être dissocié d'autres aspects de la réflexion, en particulier de ceux figurant ci-après.**

Les membres de la commission, toutes couleurs politiques confondues, tiennent un même propos fondamental: la durée de législature est directement liée aux questions du nombre de députés, de leur statut (mandat, moyens mis à disposition, degré de professionnalisation de la fonction) ainsi que du système électoral lié à une définition des circonscriptions.

Ce n'est que dans le cadre d'un projet traitant de tous ces aspects que la question particulière de la durée de la législature pourra être examinée. La proposition de non-entrée en matière sur les projets de décret et de loi du Conseil d'Etat n'est donc pas liée quant au fond du sujet mais à l'absence d'une approche plus complète, nécessaire, concernant le fonctionnement du Grand Conseil. Par ailleurs, des membres émettent de sérieuses réserves sur la nécessité de porter la durée de la législature à cinq ans.

### **4.2.2. Suite du processus**

Actuellement, le Conseil d'Etat ne semble pas «plancher» sur l'élaboration de propositions concernant la réforme en profondeur des structures du canton, le nombre de députés, leur statut et leur mode d'élection.

La commission législative rappelle au Conseil d'Etat sa promesse d'établir un projet en la matière. Elle lui demande de dire s'il souhaite toujours accomplir cette mission ou la confier à un autre organe, une commission parlementaire par exemple. Elle lui demande aussi de préciser un calendrier relatif à ce processus.

## 5. CONCLUSION ET VOTES DE LA COMMISSION

La commission adresse les propositions suivantes au Grand Conseil:

### **Entrée en matière** (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce rapport du Conseil d'Etat.

### **Vote final**

A l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport, et recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ces projets de décret et de loi.

### **Préavis sur le traitement du projet** (art. 102ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le rapport soit traité en débat libre.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 31 janvier 2012

Au nom de la commission législative:

*Le président,*  
Y. BOTTERON

*Le rapporteur,*  
A. BLASER